

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 29/2026
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SUEZ en date du 26.03.2026

Considérant que pour réaliser des travaux de modification et pose d'un débimètre dans un regard du n° 24 rue de Feldkirch, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés le 1^{er} avril 2026 sur 2 jours ouvrables ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SUEZ Eau France – 17 rue Guy de Place à VIEUX-THANN (68800), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation rue de Feldkirch au niveau du n° 24 ;

Article 2 – Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier sera accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 3 – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur cette voie est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 4 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

Article 5 – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise SUEZ chargée d'effectuer les travaux.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte de la mairie.

Article 8 - Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- SUEZ – 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN
- Archives.

BOLLWILLER, le 26 mars 2026



Le Maire

Jean-Paul JULIEN